

# Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

## Compte – Rendu

de la séance du 12 mai 2022

Date de convocation :	6 mai 2022
Date d'affichage :	13 mai 2022
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	14
de votants	15

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi douze mai à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU et Arnaud TISSIER

Absent représenté : Eric ROLLET pouvoir à Jérôme CHARDON

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant le changement de dénomination d'une voie. Les membres acceptent cet ajout.

## FINANCES

### 1. Décision modificative n°1

Le Maire explique que les crédits de dépenses inscrits au chapitre 67 (charges exceptionnelles) ont été votés pour une somme de 500 €. Or la somme des charges locatives trop perçues en 2021 de la part des locataires et à leur rembourser en 2022 s'élèvent à 593,31 €. Par ailleurs il est opportun de prévoir des crédits supplémentaires en cas de besoin.

Elle propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 67 – article 6718	+ 300 €	Chapitre 77 – article 7718	+ 300 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 proposée

### 2. Attribution des subventions aux associations

Le Maire expose le résultat du travail de la commission qui a instruit les demandes de subvention des associations. Elle ajoute que l'application de critères objectifs a permis de créer un cadre au calcul de ses subventions. Toutefois elle souhaite que quelques ajustements marginaux soient faits pour des circonstances particulières.

Elle propose d'attribuer les montants indiqués dans le tableau en annexe pour un total de 7 375 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **DÉCIDE** d'attribuer les montants suivants : Judo-Club 1 340 € ; Ligny Pétanque 140 € ; Tennis de Table de Varennes 140 € ; Tonic Girls 300 € ; Vélorun du Serein 80 € ; Club de l'Amitié 310 € ; Ligny Poker Club 50 € ; AAPPMA La Vandoise du Serein 70 € ; Grange de Beauvais 182 € ; Comité des Fêtes 700 € ; Comité de Jumelage 800 € ; Prévention routière 64 € ; ADAVIRS 200 € ; Respectons 120 € ; ADMR-aides ménagères 610 € ; ADMR soins infirmiers 150 € ; ADIL 146 € ; AF Sclérosés en plaques 100 € ; France Alzheimer 100 € ; Restaurants du Cœur 73 € ; AFM Téléthon 100 €.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

### 3. Tarif marché estival

Le Maire explique que le Marché de producteurs locaux, ouvert tous les vendredis de 16 h à 19 h 30, se déroulera le vendredi 8 juillet au parc de la Noue-Marrou. A l'occasion de cette manifestation exceptionnelle, il semble opportun de créer un tarif majoré pour les exposants.

Elle propose de créer les tarifs suivants : 5 € le mètre linéaire sans électricité ; 7 € le mètre linéaire avec électricité. Une longueur de vente de 2 mètres sera imposée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DÉCIDE de fixer les tarifs suivants : 5 € le mètre linéaire sans électricité ; 7 € le mètre linéaire avec électricité.
- FIXE à 2 mètres la longueur minimale pour un exposant

#### **4. Modalités de consultation pour un emprunt**

Le maire rappelle que le budget voté lors de la dernière séance prévoit, en recettes d'investissement, un emprunt de 185 000 €. Même si les emprunts ne s'affectent pas spécialement à une dépense, celui-ci serait justifié notamment par l'opération de rénovation complète de l'éclairage public dont la part communale s'élève à 187 945,30 €.

Elle demande au Conseil de confirmer le recours à un emprunt et d'en fixer les modalités, afin de consulter plusieurs organismes bancaires.

Elle ajoute que pendant les 5 ans suivants les travaux, la maintenance sera offerte, soit une économie de 6 089 € par an.

Elle ajoute également que le montant annuel des remboursements d'emprunts diminue d'environ 10 000 € entre 2021 et 2022.

Elle ajoute enfin que pour le moment, seul l'acompte de 50% a été versé au SDEY dans le cadre de rénovation complète de l'éclairage public. Elle estime qu'un emprunt couvrant cette somme peut suffire pour assurer un niveau de trésorerie suffisant.

Elle indique les informations suivantes relatives à plusieurs simulations :

<b>100 000 €</b>	<b>5 ans</b>	<b>8 ans</b>	<b>10 ans</b>	<b>12 ans</b>
Taux estimatif	1,00 %	1,10 %	1,15 %	1,22 %
Annuité estimative	20 850 €	13 400 €	10 930 €	9 300 €
Coût avec assurance	4 262 €	7 230 €	9 308 €	11 629 €

Au vu de ces éléments, elle propose de solliciter 3 établissements bancaires pour un capital emprunté de 100 000 € sur une durée de 10 ans avec une échéance annuelle et un taux fixe.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- MANDATE le Maire pour lancer une consultation auprès d'organismes bancaires selon les modalités proposées

#### **5. Contrat de logiciels métier CERIG**

Le Maire expose que le secrétariat de mairie utilise quotidiennement des logiciels métier (comptabilité, état-civil, élections, paies...) dont le contrat actuel de fourniture et de maintenance se termine en fin d'année. Le fournisseur actuel a fait sa proposition de renouvellement et un autre fournisseur a été consulté. Il s'avère que l'offre de ce second prestataire est nettement plus avantageuse à moyen et long terme.

Le maire propose donc de retenir l'offre de l'entreprise CERIG pour un montant de 7 945,80 € TTC la première année comprenant notamment l'installation des logiciels, la récupération des données de l'année précédente ainsi que la formation aux différentes applications. A partir de l'année 2 du contrat, le coût sera de 1 680 € TTC.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ACCEPTE la proposition de l'entreprise CERIG
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

## **TRAVAUX**

#### **6. Choix des offres pour les travaux d'aménagement du site de l'ancienne scierie**

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre.

Elle propose de suivre les résultats de ce rapport et de retenir les offres suivantes :

<b>N° lot</b>	<b>Libellé</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
LOT n°1	VRD, AMENAGEMENTS EXTERIEURS	GCTP	48 084,03 €
LOT n°2	DEMOLITIONS, GROS ŒUVRE	Marquis	63 799,31 €
LOT n°3	COUVERTURE, CHARPENTE, STRUCTURE METALLIQUE	Chemolle	30 363,24 €
LOT n°4	SERRURERIE	Chauvot	18 420,37 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>160 666,95 €</b>
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>192 800,34 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de suivre les résultats du rapport d'analyse rédigé par le maître d'œuvre
- DÉCIDE de retenir les offres indiquées ci-dessus
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

## 7. Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement du site de l'ancienne scierie

Le Maire détaille les aides financières qu'il est possible de solliciter dans le cadre des travaux d'aménagement du site de l'ancienne scierie :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) auprès de l'État pour un taux escompté de 30 %
- Le Fonds Friches (recyclage des friches et transformation de foncier déjà artificialisé) au taux de 30 %
- L'aide de l'Agence de l'Eau au titre de la gestion des eaux pluviales en zone urbaine pour les travaux de désimperméabilisation au taux 20 %

### Dépenses de l'opération

Prestations		montant HT	montant TTC
Maîtrise d'œuvre	Gallard/VEM	17 500,00 €	21 000,00 €
Coordination SPS	APAVE	1 820,50 €	2 184,60 €
Travaux		160 666,95 €	192 800,34 €
<b>TOTAL DÉPENSES TTC</b>			<b>215 984,94 €</b>

### Recettes de l'opération

Financier	Libellé de l'aide	Montant éligible HT			taux	montant escompté
		Travaux	Frais annexes*	Total		
Etat	DETR 2022	160 666,95	19 320,50	179 987,45	30%	53 996,24 €
Ministère Transition Ecologique	Fonds friches	160 666,95	19 320,50	179 987,45	30%	53 996,24 €
Agence de L'Eau	Gestion des eaux pluviales	23 585,63	2 836,22	26 421,84	20%	5 284,37 €
* comprenant la maîtrise d'œuvre et la coordination SPS			<b>Total subventions HT</b>			<b>113 276,84 €</b>
Commune de Ligny-le-Châtel	Fonds propres	reste à charge HT			37%	<b>66 710,61 €</b>
Commune de Ligny-le-Châtel	Fonds propres	TVA éligible au FCTVA			20%	<b>35 997,49 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS TTC</b>						<b>215 984,94 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement proposé
- DÉCIDE de solliciter les trois financeurs indiquées ci-dessus au titre des aides sus-nommées
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

## URBANISME

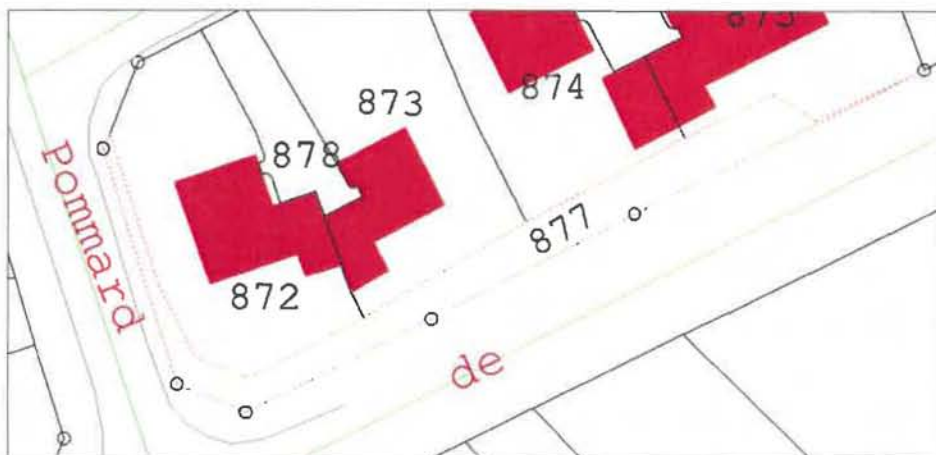
### 8. Rétrocession des deux parcelles par Domanys

Le Maire rappelle que le Conseil a accepté de se voir rétrocéder la parcelle AO 906 d'une contenance de 143 m<sup>2</sup> située au lotissement Champ Pommard.

Elle expose qu'il convient de préciser cette délibération en indiquant que cette cession se fait à l'euro non versé et sous la forme d'un acte administratif rédigé par les services de Domanys.

Par ailleurs, Domanys accepte de rétrocéder également la parcelle AO 877 pour 219 m<sup>2</sup> et constitué du fossé et de l'accotement à l'angle de la route de Varennes et de la rue du Champ Pommard.

La rétrocession de cette parcelle se ferait dans les mêmes conditions que pour la parcelle AO 906.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** la délibération 11042022-12 du 11 avril 2022 portant acceptation de la rétrocession de la parcelle AO 906 qui est d'usage public
- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle AO 877 d'une contenance de 219 m<sup>2</sup>
- **PRÉCISE** que ces rétrocessions sont acceptées contre l'euro non-versé
- **PRÉCISE** que ces rétrocessions seront réalisées sous la forme d'un acte administratif rédigé par les services de Domany
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

### 9. Proposition de rétrocession d'une petite parcelle chemin des Sureauux

Le Maire donne lecture d'un courriel des nouveaux propriétaires du terrain situé au bout du chemin des Sureauux qui propose de revendre la pointe d'environ 25 m<sup>2</sup> au prix de 900 € sans prise en charge des frais.

Certains conseillers relèvent que le prix au mètre carré est équivalent à celui d'un terrain à bâtir non viabilisé et que cette pointe ne peut être valorisée à ce prix.



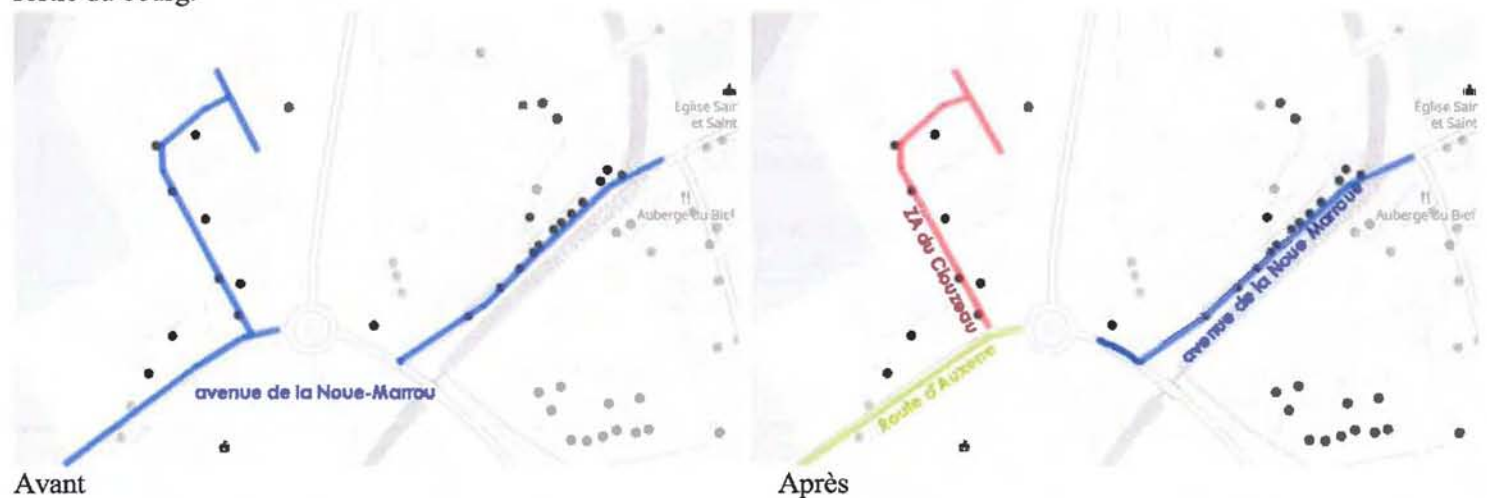
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

- **REFUSE** la rétrocession de la partie de parcelle proposée

### 10. Changement de dénomination d'une voie

Le Maire rappelle que la nécessaire mise à jour de la Base Adresse Nationale invite les collectivités à clarifier les dénominations des voies.

Elle ajoute que la voie dénommée « Avenue de la Noue-Marrou » commence à l'intersection avec l'avenue de Chablis (pont sur le bief), longe le bief, traverse le rond-point, rentre dans la zone artisanale puis ressort pour continuer en direction de la sortie du bourg.



Elle propose de clarifier cette situation en :

- maintenant le nom « Avenue de la Noue Marrou » depuis l'intersection avec l'avenue de Chablis (origine actuelle) jusqu'au rond-point de la Noue-Marrou
- créant le nom « route d'Auxerre » pour la voie partant du rond-point de la Noue-Marrou en direction de la sortie du bourg
- créant le nom « ZA du Clouzeau » pour la voie qui dessert la zone artisanale (dénomination déjà utilisée par les entreprises, par simplification)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications proposées
- **DIT** que cette modification sera enregistrée sur le site officiel de l'adressage ([mes-adresses.data.gouv.fr](https://mes-adresses.data.gouv.fr))

## INTERCOMMUNALITÉ

### 11. Autorisation au maire de signer le contrat de territoire

Madame le Maire rappelle que la Loi donne au Département « *compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes* ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...). Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Madame le Maire propose de délibérer pour :

- approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- autoriser le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- autoriser le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- autoriser le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- AUTORISE le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi

## **12. Convention pour l'extension du réseau d'assainissement chemin des Sureaux**

Les éléments nécessaires à cette délibération sont toujours en attente de la 3CVT. La délibération est reportée au prochain Conseil.

### **➤ Intercommunalité**

*Commission Environnement* : Corinne DE CUYPER rend compte de la dernière réunion au cours de laquelle a été évoqué le projet de compostage collectif, l'accès des déchetteries aux professionnels, les travaux à réaliser dans les déchetteries, le traitement des anciens conteneurs d'apport volontaires. Chantal ROYER soumet l'idée de faire passer un ramassage des encombrants.

*Commission Mobilité* : Alain DE CUYPER rend compte de la visite de quelques élus de la commission pour envisager de réhabiliter le tracé du Tacot pour recréer un chemin de randonnée.

*Commission Tourisme* : Christine MICHOT rend compte du travail de la commission qui a pris note des bons résultats de la SPL (Société Publique Locale) constituée des Offices de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois. Elle évoque le projet de circuits de randonnées en attente du retour des dernières communes. Elle expose également la proposition de prêt de reproductions d'œuvres grand format. > Les élus sont d'accord sur le principe mais souhaitent connaître les modalités.

### **➤ Informations diverses**

◆ *Intervention de la Fauconnerie* : Alain DE CUYPER expose que les prestataires sont venus faire une démonstration aux enfants de l'école. Des dernières interventions sont prévues.

◆ *Proposition d'un outil de mise en œuvre de l'optimisation des bases ménages* : il est expliqué que la mauvaise mise à jour des données fiscales génère un manque à gagner estimé à 20 000 € par an pour la commune (logements mal catégorisés, éléments mal renseignés, changement d'état sans mise à jour...). Un prestataire propose un logiciel de récupération et de traitement de données. Le coût annuel est de 1 900 € HT par an, renouvelable ou non. Le prestataire propose d'assurer tout le travail de suivi pour un coût annuel de 3 000 € HT.

◆ *Fleurissement* : Jérôme CHARDON informe que le fleurissement démarrera la semaine prochaine.

◆ *Feu d'artifices* : Sébastien GOUFIER propose d'intégrer le drapeau ukrainien ainsi que de la musique. Il lui est demandé de solliciter des devis.

◆ *Tenue des bureaux de vote* : Le Maire recense les élus qui seront présents.

### **➤ Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 50.

Vu,  
Le Maire, Chantal ROYER

